



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique du tourisme

Question écrite n° 42129

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des travaux des membres de la commission d'animation touristique, créée par l'arrêté du 21 décembre 1989, qui devait notamment émettre des avis sur les projets de signalisation d'animation culturelle et touristique, à destination des maîtres d'ouvrage, sociétés concessionnaires d'autoroutes ou directions départementales de l'équipement.

Texte de la réponse

La commission d'animation, créée par l'arrêté ministériel du 21 décembre 1989 (JO du 7 février 1990), est placée auprès du directeur de la sécurité et de la circulation routières. La mise en œuvre de la signalisation d'animation est de la compétence des maîtres d'ouvrage (sociétés concessionnaires d'autoroutes et directions départementales de l'équipement pour les autoroutes non concédées). Les travaux de la commission sont liés d'une part aux ouvertures des autoroutes neuves, d'autre part à la nécessité de rénover les signalisations anciennes. Le rôle de la commission nationale est de veiller à ce que la signalisation d'animation soit cohérente sur l'ensemble du réseau autoroutier et représentative du patrimoine architectural, historique, géographique et économique français. Pour ce faire, elle examine les dossiers présentés par les maîtres d'ouvrage, en vérifiant qu'ils ont bien été établis dans le cadre d'une concertation locale, conformément à la procédure prévue et que les règles en vigueur sont bien respectées. Elle apprécie la nature et la qualité des messages et vérifie la lisibilité des projets de panneaux, ceux-ci, devant être vus par des automobilistes ayant la possibilité de rouler jusqu'à 130 km/h. Enfin, elle transmet son avis au directeur de la sécurité et de la circulation routières afin de lui permettre de prendre une décision sur le projet présenté.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42129

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4342

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5542